

RÈGLEMENT NUMÉRO 826-1-2018

RÈGLEMENT NUMÉRO 826-1-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 826-2014
CONCERNANT LA PÉRIODICITÉ DE PUBLICATION
DU BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPAL *Le Rodriguais*

CE RÈGLEMENT VISE À RÉDUIRE DE 7 À 4 LE NOMBRE DE PARUTIONS
DU JOURNAL LE RODRIGUAIS

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 PUBLICATION

L'article 2 du règlement numéro 826-2014 est modifié afin de réduire la périodicité du bulletin d'information municipal *Le Rodriguais* à quatre (4) publications par année et distribué gratuitement à toute la population et aux villégiateurs.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion	20 novembre 2018
Dépôt du projet de règlement	20 novembre 2018
Adoption	22 janvier 2019
Publication	23 janvier 2019
Entrée en vigueur	23 janvier 2019

Isabelle Perreault
Mairesse

Renald Gravel, M.A.
directeur général et secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT NUMÉRO 826-1-2018